

Réunion du Conseil municipal du 4 janvier 2016

Extrait du registre des délibérations

Le 4 janvier 2016, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Hargnies, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Pierre VAN WYNENDAELE, Maire.

Présents : Pierre VAN WYNENDAELE, Steeve AMANT, Michel BERIOT, Marie-Paule LEMIRE, Xavier LEROY, Jean-Michel DESCHAMPS (arrivé à 18h54), Sandrine DELEBOIS, Benjamin MARTINI, Agnès SAINTPAUL, David DEVOUGE, Frédéric BOURGUIGNON, Johnny DUFAU

Procurations :

Absents excusés : Jérôme CHARPENTIER, Claire SOUPEZ, Denis BAUDRY

Secrétaire de séance : Agnès SAINTPAUL

1. Procédure et déroulement des conseils municipaux

Monsieur le Maire souhaite rappeler qu'afin que les conseils municipaux se déroulent de manière plus paisible, il est important que les prises de parole du public ne se fassent qu'une fois la séance levée. La parole ne sera désormais plus donnée au public au cours de la séance.

2. Délibérations

Délibération n° 1 : Primes de fin d'année

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait déjà été abordé lors du conseil précédent mais n'avait pas été voté.

Le critère retenu est l'absentéisme hors congés maternité, Hospitalisation et accident de travail et sera définie comme suit :

- 11 jours de franchise
- 12 à 15 jours : 25%
- 16 aux 19 jours : 50%
- 19 jours et plus : 100%

Les montants attribués sont les mêmes que pour l'année 2014.

Montant total pour le personnel titulaire : 1210€.

Monsieur le Maire propose de voter pour les primes du personnel titulaire :

| | |
|---------------|---|
| Pour : | 9 |
| Abstentions : | 1 |
| Contre : | 2 |

Pour le personnel en contrat aidé, le montant total est de 280€ pour les 5 agents

Monsieur le Maire propose de voter pour les primes du personnel non-titulaire :

Pour : 9

Abstention : 1

Contre : 2

Madame SAINTPAUL demande si on ne tient pas compte de l'absentéisme pour le personnel non titulaire, Monsieur le Maire répond que non.

Le montant global des primes de fin d'année s'élève à 1490€.

Délibération n°2 : Récompenses jeunes diplômés

Monsieur Devoue propose au conseil municipal de voter le montant des récompenses reçues lors de la soirée des vœux pour les jeunes diplômés, il s'élève à un montant de 387€ répartis en plusieurs bons d'achats.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Délibération n°3: Récompenses maisons fleuries

Monsieur Devoue propose au conseil municipal de voter le montant des récompenses reçues lors de la soirée des vœux pour le concours des maisons fleuries, il s'élève à un montant de 340€ répartis en plusieurs bons d'achats.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Délibération n° 4 : Récompenses maisons illuminées.

Monsieur Devoue propose au conseil municipal de voter le montant des récompenses reçues lors de la soirée des vœux pour le concours des maisons illuminées, il s'élève à un montant de 150€ répartis en plusieurs bons d'achats.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur DEVOUGE informe que la commune a été diplômée pour son fleurissement lors de la remise des prix départementaux des villes et villages fleuris.

Délibération n°5 : Demande de subvention DETR pour les travaux d'assainissement, 3^{ème} tranche de la rue de coutant

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une estimation a été réalisée par l'entreprise KACTUS.

Le cout des travaux s'élève à 239 218€ HT.

Monsieur le Maire demande donc au conseil l'accord pour demander la subvention DETR à hauteur de 25% pour le financement de ces travaux.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Délibération n° 6 : Transfert de la compétence éclairage public à la CCPM

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande de délibération de la CCPM concernant le transfert de la compétence éclairage public.

Cette compétence déjà existante dans l'ex CCQ sera étendue au groupe de compétences optionnelles de la CCPM « Protection et mise en valeur de l'environnement »

Elle deviendra donc : « Eclairage public de la voie publique (hors enfouissement) non ornemental, en ce qui est appelé à satisfaire dans sa globalité » aux exigences d'efficacité énergétique et d'efficience environnementale.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve en concordance avec la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015 ce transfert et approuve le calendrier suivant : transfert au 1^{er} avril 2016

Délibération n° 7 : Transfert de la compétence SAGE

Monsieur David DEVOUGE présente la demande de délibération émanant de la CCPM concernant le transfert du SAGE à la CCPM. Les S.A.G.E (schéma d'aménagement et de gestion des eaux), c'est un outil de gestion de planification de la gestion de la ressource en eau, sur un territoire hydrographique cohérent.

Il précise que la commune n'est pas concernée par le SAGE car le seul cours d'eau qui traverse Hargnies est un ruisseau et qu'il dépend donc du PNRA(parc naturel régional de l'avesnois)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité en concordance avec le conseil communautaire du 15 décembre 2015 à la CCPM de la compétence dénommée S.A.G.E au titre du groupe de compétences optionnelles « protection et mise en valeur de l'environnement » , approuve l'adhésion de la CCPM au syndicat mixte de l'escaut, et confirme le portage du S.A.G.E de la sambre par le PNRA.

Délibération n° 8 : Transfert de la compétence « création et entretien des infrastructures de recharges des véhicules électriques et hybrides »

La compétence relative au déploiement de bornes de recharges en espace public est confiée par la loi aux communes, la communauté de communes du Pays de Mormal souhaite prendre la compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges nécessaire à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables dans le but d'élaborer un projet de déploiement cohérent et pertinent pour le territoire

La CCPM envisage d'implanter 4 bornes sur son territoire.

Le conseil municipal approuve à 10 voix pour et 2 abstentions le transfert, en concordance avec la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2015 à la Communauté de communes de « la création et l'entretien des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides »

Délibération n° 9 : Renouvellement de l'accord local concernant la communauté de communes.

La répartition des sièges au conseil communautaire est décidée par accord local.

Suite au renouvellement partiel du conseil municipal de la commune d'Hecq, il convient de renouveler l'accord local.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la composition du conseil communautaire et confirme donc de la sorte la composition antérieure.

La séance est levée à 19h24.

3. Parole donnée au public

Monsieur LEROY prend la parole pour attirer l'attention du conseil municipal sur le danger du transfert de compétences pour les petites communes, il précise que les transferts votés lors de ce conseil municipal sont fondés mais il demande tout de même au conseil municipal de rester prudents face aux transferts de compétences et de ne pas tout accepter.

